

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19 mai 2022

Convocation du : 13 mai 2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le dix neuf à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Thomas BLACTOT, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Lahcem AIT EL HAJ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, ont délégué respectivement pour les représenter Jean-Louis MERTEN, Jean-Michel MONPAYS, Catherine DE PARIS, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Thomas BLACTOT

DE22.080

PERSONNEL COMMUNAL
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022
CREATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
ET D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMMUNE ENTRE
LA VILLE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES
(C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES)

Autorisation - Approbation

380

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2021-1624 du 23 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale est fixée au 8 décembre 2022.

L'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la création d'une Commission Administrative Paritaire pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires. S'agissant des contractuels, la Commission Consultative Paritaire est unique pour toutes les catégories.

Considérant que la collectivité n'est pas affiliée à un centre de gestion, la Commission Administrative Paritaire créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée auprès de la collectivité ou de l'établissement. Il en est de même pour la Commission Consultative Paritaire.

Considérant l'intérêt de disposer d'une Commission Administrative Paritaire et d'une Commission Consultative Paritaire communes entre la ville et les établissements rattachés à savoir le C.C.A.S. et la Caisse des Ecoles, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver cette délibération de concordance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille